**SAISON 2025 - 2026**

**Date d’arrivée CD 53 :**

**Convention d’Entente**

**Obligatoire : Pour les seniors, joindre la convention conclue entre les membres de l’entente.**

Conformément aux dispositions des articles 327 et suivants des Règlements Généraux de la Fédération Française de Basketball, il est constitué, après accord du-des Comité-s Départemental- aux et/ou de la-des Ligue-s Régionale-s **« dénomination de la-des structure-s fédérale-s déconcentrée-s »** et selon les conditions particulières fixées par la-les structure-s fédérale-s déconcentrée-s concernée-s, une entente entre les associations sportives suivantes :

Commentaire :

*Compléter selon que l’entente impacte sur un ou plusieurs Comités Départementaux et/ou une ou plusieurs Ligues Régionales*

L'association « Dénomination de l’association sportive 1 » Dont le siège se situe ...

Représentée par M , en qualité de président.

Dénommée ci-après l' « Association *dénomination de l’association 1* »

**D’une part,**

L'association « Dénomination de l’association sportive 2 » Dont le siège se situe ...

Représentée par M , en qualité de président.

Dénommée ci-après l' « Association *dénomination de l’association 2* »

**D’autre part,**

Commentaire :

*Ajout d’autres associations sportives éventuellement*

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. Les associations sportives membres ont pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique du basketball, à ce titre elles sont régulièrement affiliées à la Fédération française de Basketball (FFBB).
2. Les associations sportives susmentionnées ont décidé de former une entente, et par la présente convention, souhaitent, conformément *à l'article 329.2* des règlements généraux de la FFBB, définir leurs relations dans ce cadre.

**Article 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les associations sportives de **« dénomination de la 1ère association sportive » et « dénomination de la 2ème association sportive », « dénomination des associations sportives suivantes » (éventuellement)**, une entente qui a pour dénomination : **« Entente - des associations ou dénomination pouvant la reconnaître géographiquement »**

**Article 2 : Objet et droits sportifs**

L’entente ainsi créée correspondra à l’équipe de :

- **(catégorie concernée)** évoluant en **(championnat + éventuellement CD concerné),** droit sportif apporté par **(dénomination de l’association sportive apportant le droit sportif)**

**Article 3 : Respect des dispositions fédérales.**

Les associations sportives membres s'engagent à respecter les règlements de la FFBB, et notamment les dispositions relatives aux ententes, ainsi que les règlements sportifs particuliers des compétitions au sein desquelles la-les entente-s sera-seront engagée-s.

**Article 4 : Financement de l’entente**

Le financement de l’Entente s'effectuera de la manière suivante :

Commentaire :

*(Prévoir les sommes apportées par les associations sportives membres, prévoir un dépassement de budget et des solutions pour y faire face, etc...)*

**Article 5 : Responsabilité financière.**

Les associations sportives membres sont solidairement responsables vis à vis de la FFBB et de ses structures déconcentrées des dettes *engagées* envers ces dernières au titre de l’entente.

**Article 6 : Gestion de l’entente.**

Pendant toute la durée de son existence, l’entente sera gérée par l'association sportive

……………………. .

Conformément aux dispositions de l’article Elle évoluera sous les couleurs suivantes : à domicile à l’extérieur

**Article 7 : Devenir des droits sportifs en cas de dissolution.**

Au terme de l’entente, les droits sportifs acquis seront attribués à l'association sportive

……………..

**Article 9 : Durée de l’entente.**

L’entente est créée pour une durée d'une saison sportive.

Néanmoins, elle sera reconduite dans les mêmes termes si le Comité Départemental

**« dénomination de la-des structure-s fédérale-s déconcentrée-s »** au sein duquel-de laquelle l’entente évolue en championnat, autorise les associations sportives membres à reconduire l’entente, à leur demande, pour une saison sportive supplémentaire.

**Article 10 : Clause compromissoire.**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution ou de l’inexécution de la présente convention sera soumis à l'arbitrage exclusif du-des Comité-s Départemental-aux et/ou de la-des Ligue-s Régionale-s concerné-e-s, dès lors qu'il s'agira d'un problème d'ordre purement sportif.

**Article 11 : Entrée en vigueur.**

La présente convention entrera en vigueur et pourra valablement produire ses effets, dès lors que le-les Comité-s Départemental-aux et/ou la-les Ligue-s Régionale-s aura-auront autorisé officiellement l’entente objet de la convention, et dès lors que l'équipe-les équipes de l’entente sera-seront régulièrement engagée-s dans le-s championnat-s en vu duquel-desquels elle a été constituée.

Faits à **(lieu de signature de la convention)**, le **(date de signature de la convention)**

Validation du CD 53

Signature et cachet club n°3

Signature et cachet club n°2

Signature et cachet club n°1